Contrat de formation professionnelle pour les individuels

Entre les soussignés :

2- M. □ Mme. □ Mlle. □

1- ARTEC FORMATION enseigne de la SARL JMT.

SIRET: 393 673 090 000 48 APE 8559A

Siège social: 71 BVD DE BRANDEBOURG – 94200 IVRY SUR SEINE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 94 0771094 auprès du Préfet de Région d'Ile de France

Et d'autre part, ci-après désigné le stagiaire

NOM*:	Prénom* :		dit « le stagiaire »
Adresse personnelle*			
Code Postal*	Ville*		
Tél.	Mobile*		
e-mail			
Date de Naissance*	Profession*		
ARTICLE IER: OBJET DE L'ACTIC En exécution du présent contrat, l'org	ganisme de formation s'engage à orga	niser la (les) formatio	
	s (sauf cas exceptionnel de co-animation		
Intitulé du (des) module(s) de formati	ons	Date de début	Date de fin
		du	au
☐ Je confirme avoir validé mon proje ARTICLE 2 : NATURE, CARACTÉI	sera validé par le stagiaire. er de candidature (CV, lettre de motiva t et mon plan de formation avec l'ART RISTIQUES ET ORGANISATION D rent dans le champ des actions conce	EC préalablement à r	non inscription ORMATION

Les conditions générales, les objectifs, le programme, la méthode pédagogique, les moyens pédagogiques et techniques, les titres-diplômes-références des formateurs, la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation, le niveau de connaissances préalables nécessaire, le public, l'effectif des participants figurent dans le descriptif général de l'organisation pédagogique des formations et sur chaque page de présentation spécifique des disciplines contenues dans le « catalogue-brochure contractuel » de l'ARTEC. Ces éléments associés au programme détaillé de l'action de formation ont été remis au stagiaire avant de souscrire au dit contrat.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance dans le « catalogue-brochure contractuel » de l'ARTEC et adhérer au règlement intérieur avant de souscrire au contrat.

En cas de défection d'un formateur programmé, due à un cas de force majeure, l'ARTEC s'engage à essayer de le remplacer par un autre formateur aux qualités et expériences pédagogiques équivalentes.

La durée de la formation est fixée à un nombre d'heures variable en fonction du cycle de formation choisi par le stagiaire sur la base, en principe, de modules de 5 jours = 35 heures hebdomadaires.





ARTICLE 3: SANCTIONS DES ACTIONS DE FORMATION

À l'issue de chacun des modules de formation, sera délivrée au stagiaire, une attestation mentionnant objectifs, nature et durée de la formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis.

Par ailleurs, en fonction du cycle suivi et de la validation du cursus réalisé par le stagiaire, seront délivrés des certificats spécifiques (cf. selon le cursus suivi pages 12 à 20 du « catalogue-brochure contractuel » de l'ARTEC).

ARTICLE 4: DÉLAI DE RÉTRACTION

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

L'inscription définitive n'intervient qu'après la signature du présent contrat et à l'expiration du délai de rétractation.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à **750** €* net de taxes par module de 5 jours (Tarif préférentiel à partir de trois modules – Inscription établie en une seule fois pour chaque cycle – Voir tarifs détaillés sur le catalogue p. 89).

Ces tarifs sont applicables pour les inscriptions établies du 1er octobre 2022 au 31 août 2023.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Afin de valider l'inscription, le stagiaire effectue un premier versement de **200** € **par module**, à titre d'arrhes, encaissable après le délai de rétractation de 14 jours mentionné à l'article 4 du présent contrat. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Montant des arrhes : 200 € par module, soit x 200 € =	€
Solde restant à payer :	

Le paiement du solde de chaque module sera effectué, pour des raisons pratiques, le 1er jour de la formation mais encaissé après la réalisation effective de chacune des actions de formation suivies par le stagiaire.

ARTICLE 6: INTERRUPTION DU STAGE

Si la formation est débutée : maintien du règlement de la totalité de la formation en guise de « dédommagement », cette somme n'étant pas alors imputable au titre de la formation professionnelle.

Si la formation n'est pas débutée : retenue des arrhes pour « dédit », (somme non imputable comme précédemment).

Les arrhes pourront être reportées sur une autre session, sur demande du stagiaire, dans la limite d'une année, moins un montant de 70 € pour frais de dossier, et si l'annulation intervient au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'ARTEC se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation 30 jours avant le début de la session. Les arrhes seront restituées en cas d'annulation de la session du fait de l'ARTEC.

ARTICLE 7: CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à	le
\square Je déclare avoir pris connaissance des éléments const	itutifs du présent contrat.
Pour le stagiaire	Pour l'organisme,
(nom, prénom et signature)	(Cachet et signature)

^{*} Frais pédagogiques et frais de dossier inclus. Organisme non soumis à la TVA (article 261-4-4è du Code Général des Impôts)

